

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC**

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement relatif aux dérogations mineures.

1. Que lors de la séance tenue le 7 novembre dernier, le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le projet de « Règlement numéro 252-2022 abrogeant le règlement 80 relatif aux dérogations mineures ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 novembre 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil sur le premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Que le projet de règlement vise tout le territoire de la municipalité.
5. Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 321, rue de l'Église, bureau 1, à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2022.

  
Maryse Ouellet, directrice générale  
et greffière-trésorière